

SECTION I

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2017**

Intitulé	Montant
Dépenses	1 909 590 000
Ressources propres	- 159 235 183
Contribution à percevoir	1 750 354 817

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES PROPRES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

CHAPITRE 4 2 — AUTRES CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	74 105 828	73 484 272	69 454 180,—	93,72
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	13 613,—	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	11 006 056	10 797 731	9 959 483,—	90,49
	CHAPITRE 4 0 – TOTAL	85 111 884	84 282 003	79 427 276,—	93,32
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>	64 712 299	59 667 459	58 498 210,—	90,40
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	9 200 000	9 100 000	9 241 578,—	100,45
4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>	10 000	10 000	57 702,—	577,02
	CHAPITRE 4 1 – TOTAL	73 922 299	68 777 459	67 797 490,—	91,71
	CHAPITRE 4 2				
4 2 1	<i>Contribution des membres du Parlement européen à un régime de pension de retraite</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 2 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 – Total	159 034 183	153 059 462	147 224 766,—	92,57

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

4 0 0 *Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
74 105 828	73 484 272	69 454 180,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

4 0 3 *Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	13 613,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 bis dans sa version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

4 0 4 *Produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
11 006 056	10 797 731	9 959 483,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

4 1 0 *Contribution du personnel au financement du régime de pensions*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
64 712 299	59 667 459	58 498 210,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS (suite)

4 1 0 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

4 1 1 **Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
9 200 000	9 100 000	9 241 578,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

4 1 2 **Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
10 000	10 000	57 702,—

CHAPITRE 4 2 — AUTRES CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS

4 2 1 **Contribution des membres du Parlement européen à un régime de pension de retraite**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen (réglementation FID), et notamment son annexe III.

TITRE 5

RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (FOURNITURES) ET IMMEUBLES

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, DES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

Article Poste	Intitulé	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures)				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 0 1	Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	25 526,—	
5 0 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	55 871,—	
	<i>Article 5 0 0 – Total</i>	p.m.	p.m.	81 397,—	
5 0 1	Produit de la vente de biens immeubles	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 0 – TOTAL	p.m.	p.m.	81 397,—	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 1	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 807 906,—	
5 1 1 1	Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées	p.m.	p.m.	16 372,—	
	<i>Article 5 1 1 – Total</i>	p.m.	p.m.	2 824 278,—	
	CHAPITRE 5 1 – TOTAL	p.m.	p.m.	2 824 278,—	
	CHAPITRE 5 2				
5 2 0	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	200 000	410 000	216 417,—	108,21
	CHAPITRE 5 2 – TOTAL	200 000	410 000	216 417,—	108,21
	CHAPITRE 5 5				
5 5 0	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées	p.m.	p.m.	5 557 309,—	
5 5 1	Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées	p.m.	p.m.	729 104,—	
	CHAPITRE 5 5 – TOTAL	p.m.	p.m.	6 286 413,—	

TITRE 5

RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (FOURNITURES) ET IMMEUBLES

5 0 0 *Produit de la vente de biens meubles (fournitures)*

5 0 0 0 Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

5 0 0 1 Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	25 526,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

5 0 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	55 871,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (FOURNITURES) ET IMMEUBLES (suite)

5 0 1 **Produit de la vente de biens immeubles**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

5 0 2 **Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également les recettes provenant de la vente de ces produits sur support électronique.

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

5 1 1 **Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs**5 1 1 0 **Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	2 807 906,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

5 1 1 1 **Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées**

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	16 372,—

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS *(suite)***5 1 1** *(suite)*5 1 1 1 *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, DES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES**5 2 0** *Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
200 000	410 000	216 417,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX**5 5 0** *Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	5 557 309,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

5 5 1 *Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	729 104,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX (suite)

5 5 1 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

5 7 0 *Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	3 292 213,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

5 7 1 *Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

5 7 2 *Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION
(suite)**5 7 3** *Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	3 476 281,—

CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES**5 8 1** *Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	179 793,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

TITRE 6**CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET DES PROGRAMMES DE L'UNION****CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS****6 6 0** *Autres contributions et restitutions*

6 6 0 0 Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	11 848 214,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

6 6 0 1 Autres contributions et restitutions sans affectation

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 9**RECETTES DIVERSES****CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES****9 0 0** *Recettes diverses*

Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
1 000	1 000	937 952,—

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer les recettes diverses.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2017 et 2016) et de l'exécution (2015)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	210 660 500	213 281 500	213 915 852,18
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	650 213 700	627 530 883	597 484 149,80
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	137 040 500	125 501 000	116 618 310,28
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	17 539 500	17 772 500	17 535 480,84
	Titre 1 – Total	1 015 454 200	984 085 883	945 553 793,10
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	255 137 000	211 173 440	265 369 123,44
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	170 034 500	173 482 428	144 897 967,56
	<i>Réserves (10 0)</i>	<i>p.m.</i>		
		170 034 500	173 482 428	144 897 967,56
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	5 719 000	5 992 750	4 458 475,10
	Titre 2 – Total	430 890 500	390 648 618	414 725 566,10
	<i>Réserves (10 0)</i>	<i>p.m.</i>		
		430 890 500	390 648 618	414 725 566,10
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	32 827 000	35 423 000	31 170 192,25
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	108 238 000	108 796 482	99 814 193,57
	Titre 3 – Total	141 065 000	144 219 482	130 984 385,82
4	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	112 905 000	111 100 000	102 924 578,—
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	207 991 000	202 140 000	184 233 696,17
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	420 000	420 000	400 000,—
	Titre 4 – Total	321 316 000	313 660 000	287 558 274,17

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
5	L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES			
5 0	DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EURO- PÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	p.m.	p.m.	
	Titre 5 – Total	p.m.	p.m.	
10	AUTRES DÉPENSES			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	864 300	6 000 000	0,—
10 3	RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 4	RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.m.	p.m.	0,—
10 5	CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES	p.m.	p.m.	0,—
10 6	RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 8	RÉSERVE EMAS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 – Total	864 300	6 000 000	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	1 909 590 000	1 838 613 983	1 778 822 019,19

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Indemnités et allocations				
1 0 0 0	Indemnités				
	Crédits non dissociés	75 846 000	72 520 000	71 860 133,95	94,74
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires				
	Crédits non dissociés	69 200 000	73 340 000	71 418 750,—	103,21
1 0 0 5	Autres frais de voyage				
	Crédits non dissociés	6 000 000	7 050 000	5 550 000,—	92,50
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux				
	Crédits non dissociés	39 886 000	39 715 000	38 754 450,55	97,16
1 0 0 7	Indemnités de fonctions				
	Crédits non dissociés	181 500	181 500	175 257,06	96,56
	<i>Article 1 0 0 – Total</i>	191 113 500	192 806 500	187 758 591,56	98,24
1 0 1	Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales				
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales				
	Crédits non dissociés	3 097 000	3 058 000	2 191 208,67	70,75
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés				
	Crédits non dissociés	775 000	798 000	653 406,83	84,31
	<i>Article 1 0 1 – Total</i>	3 872 000	3 856 000	2 844 615,50	73,47
1 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	939 000	1 770 000	9 544 350,06	1 016,44
1 0 3	Pensions				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)				
	Crédits non dissociés	11 450 000	11 450 000	10 675 653,64	93,24
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)				
	Crédits non dissociés	303 000	291 000	281 721,32	92,98
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)				
	Crédits non dissociés	2 313 000	2 458 000	2 207 741,36	95,45
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	3 178,74	
	<i>Article 1 0 3 – Total</i>	14 066 000	14 199 000	13 168 295,06	93,62
1 0 5	Cours de langues et d'informatique				
	Crédits non dissociés	670 000	650 000	600 000,—	89,55

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
1 0 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 – TOTAL	210 660 500	213 281 500	213 915 852,18	101,55
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	645 973 700	623 232 883	594 444 744,13	92,02
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	135 000	248 000	66 500,—	49,26
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 950 000	2 950 000	2 560 000,—	86,78
	<i>Article 1 2 0 – Total</i>	649 058 700	626 430 883	597 071 244,13	91,99
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	1 155 000	1 100 000	412 905,67	35,75
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 – Total</i>	1 155 000	1 100 000	412 905,67	35,75
	CHAPITRE 1 2 – TOTAL	650 213 700	627 530 883	597 484 149,80	91,89
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	Autres agents et personnes externes				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques				
	Crédits non dissociés	44 392 000	41 867 289	38 317 487,57	86,32
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité				
	Crédits non dissociés	25 233 000	22 433 711	17 222 235,—	68,25
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général				
	Crédits non dissociés	6 169 000			
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	6 806 500	7 185 000	6 379 886,24	93,73
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation				
	Crédits non dissociés	46 244 000	45 125 000	46 423 856,43	100,39
1 4 0 6	Observateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 4 0 – Total</i>	128 844 500	116 611 000	108 343 465,24	84,09

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
1 4 2	Services de traduction externes				
	Crédits non dissociés	8 196 000	8 890 000	8 274 845,04	100,96
	CHAPITRE 1 4 – TOTAL	137 040 500	125 501 000	116 618 310,28	85,10
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	214 000	254 000	215 980,—	100,93
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	5 515 000	6 200 000	4 950 971,49	89,77
	<i>Article 1 6 1 – Total</i>	5 729 000	6 454 000	5 166 951,49	90,19
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	768 000	784 000	485 584,20	63,23
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	700 000	754 000	636 049,44	90,86
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	230 000	238 000	198 962,27	86,51
	<i>Article 1 6 3 – Total</i>	1 698 000	1 776 000	1 320 595,91	77,77
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	1 275 000	1 250 000	1 095 232,08	85,90
1 6 5 2	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	1 380 000	1 365 000	3 500 000,—	253,62
1 6 5 4	Structures de garde d'enfants				
	Crédits non dissociés	7 162 500	6 727 500	6 167 701,36	86,11
1 6 5 5	Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées				
	Crédits non dissociés	295 000	200 000	285 000,—	96,61
	<i>Article 1 6 5 – Total</i>	10 112 500	9 542 500	11 047 933,44	109,25
	CHAPITRE 1 6 – TOTAL	17 539 500	17 772 500	17 535 480,84	99,98
	Titre 1 – Total	1 015 454 200	984 085 883	945 553 793,10	93,12

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Indemnités et allocations

1 0 0 0 Indemnités

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
75 846 000	72 520 000	71 860 133,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1^{er} et 2.

1 0 0 4 Frais de voyage ordinaires

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
69 200 000	73 340 000	71 418 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)

1 0 0 (suite)

1 0 0 5 Autres frais de voyage

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
6 000 000	7 050 000	5 550 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires et des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

1 0 0 6 Indemnité de frais généraux

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
39 886 000	39 715 000	38 754 450,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 75 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 25 à 28.

1 0 0 7 Indemnités de fonctions

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
181 500	181 500	175 257,06

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 7 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du président du Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Décision du Bureau du 17 juin 2009.

1 0 1 **Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales**

1 0 1 0 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
3 097 000	3 058 000	2 191 208,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

Il est également destiné à assurer et à assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors d'un voyage officiel, en raison d'une maladie grave, d'un accident ou d'imprévis empêchant le bon déroulement du voyage. Cette assistance comprend l'organisation du rapatriement et la prise en charge des frais y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 60 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 3 à 9 et 29.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)

1 0 1 (suite)

1 0 1 0 (suite)

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

1 0 1 2 Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
775 000	798 000	653 406,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 30.

1 0 2 **Indemnités transitoires**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
939 000	1 770 000	9 544 350,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 45 à 48 et 77.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 3 Pensions**

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté (FID)

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
11 450 000	11 450 000	10 675 653,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe III de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 1 Pensions d'invalidité (FID)

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
303 000	291 000	281 721,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe II de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 2 Pensions de survie (FID)

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
2 313 000	2 458 000	2 207 741,36

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)

1 0 3 (suite)

1 0 3 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie et/ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 3 Régime de pension volontaire des députés

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	3 178,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 76, et l'annexe VII de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 5 **Cours de langues et d'informatique**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
670 000	650 000	600 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 5** (suite)*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 44.

Décision du Bureau du 4 mai 2009 sur les cours de langues et d'informatique pour les députés.

1 0 9 *Crédit provisionnel*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des prestations aux membres de l'institution.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES**1 2 0** *Rémunérations et autres droits*

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
645 973 700	623 232 883	594 444 744,13

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)

1 2 0 (suite)

1 2 0 0 (suite)

- l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs du centre sportif du Parlement européen, à Bruxelles et à Strasbourg.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 300 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 35 000	248 000	66 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
2 950 000	2 950 000	2 560 000,—

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 4 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un(e) fonctionnaire stagiaire licencié(e) en cas d'incapacité manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 155 000	1 100 000	412 905,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser :

- aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)

1 2 2 (suite)

1 2 2 0 (suite)

- aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution,
- aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater*, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater*, 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements du Conseil (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 *Autres agents et personnes externes*

1 4 0 0 Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
44 392 000	41 867 289	38 317 487,57

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes, à l'exclusion de celles relatives aux autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques et celles relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci:

- les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire,
- les factures émises par le PMO pour l'emploi d'agents destinés à traiter les dossiers administratifs des agents du Parlement européen (notamment les allocations de chômage et droits à pension).

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 1 Autres agents — Sécurité

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
25 233 000	22 433 711	17 222 235,—

*Commentaires**Nouveau poste*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques:

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)

1 4 0 (suite)

1 4 0 1 (suite)

- les rémunérations des agents contractuels et agents contractuels auxiliaires, y compris les allocations et indemnités ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 2 Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
6 169 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci:

- les rémunérations des agents contractuels et agents contractuels auxiliaires, y compris les allocations et indemnités ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)

1 4 0 (suite)

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
6 806 500	7 185 000	6 379 886,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais relatifs à la sélection, au recrutement et à l'accueil des stagiaires,
- les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus, d'une part, les éventuelles primes de ménage et, d'autre part, le coût d'un complément (jusqu'à 50 % du montant de la bourse) versé pour raison de handicap,
- les indemnités payées aux stagiaires en formation,
- les frais de voyage des stagiaires,
- le coût de l'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,
- le coût de l'assurance accident pour les experts nationaux détachés,
- l'indemnisation des visites d'études,
- l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales (décision du Bureau du 7 mars 2005).

Réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen (décision du Bureau du 4 mai 2009).

Règles internes relatives aux stages et visites d'études au secrétariat général du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 1^{er} février 2013).

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)

1 4 0 (suite)

1 4 0 5 Dépenses d'interprétation

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
46 244 000	45 125 000	46 423 856,43

*Commentaires**Ancien poste 1 4 0 2*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes fonctionnaires ou temporaires du Parlement européen,
- les dépenses pour opérateurs, techniciens et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,
- les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,
- les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 830 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

1 4 0 6 Observateurs

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**1 4 0** (suite)

1 4 0 6 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 13 du règlement du Parlement européen.

1 4 2 Services de traduction externes

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
8 196 000	8 890 000	8 274 845,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 135 000 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel**

1 6 1 0 Frais de recrutement

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
214 000	254 000	215 980,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les coûts de l'organisation des procédures de sélection du personnel.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 1** (suite)

1 6 1 0 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
5 515 000	6 200 000	4 950 971,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
768 000	784 000	485 584,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

1 6 3 (suite)

1 6 3 0 (suite)

- les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
- les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et aux menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'une activité sociale viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique, mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages,
- d'autres actions à caractère social, au niveau institutionnel et interinstitutionnel, visant l'intégration des fonctionnaires et agents,
- le financement de mesures d'aménagement raisonnables ou de dépenses d'analyse médicale ou sociale pour les fonctionnaires, les autres agents et les stagiaires handicapés ou les fonctionnaires et autres agents handicapés en cours de recrutement et les stagiaires handicapés en cours de sélection, en application de l'article 1^{er} *quinquies* du statut des fonctionnaires, en particulier les mesures d'aide individuelle sur le lieu de travail ou durant les missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 1^{er} *quinquies*, son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 1 Mobilité

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
700 000	754 000	636 049,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

1 6 3 (suite)

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
230 000	238 000	198 962,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, loisirs, restauration) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 600 000 EUR.

1 6 5 **Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

1 6 5 0 Service médical

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 275 000	1 250 000	1 095 232,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical dans les trois lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, etc., les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives au personnel médical ou paramédical en régime de prestation de service ou effectuant des remplacements de courte durée.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 380 000	1 365 000	3 500 000,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

1 6 5 (suite)

1 6 5 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion et d'exploitation des restaurants et des cantines.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

1 6 5 4 Structures de garde d'enfants

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
7 162 500	6 727 500	6 167 701,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement européen dans l'ensemble des dépenses pour le centre de la petite enfance et les crèches externes avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 400 000 EUR.

1 6 5 5 Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
295 000	200 000	285 000,—

Commentaires

Mise en œuvre de la décision C(2013) 4886 de la Commission du 1^{er} août 2013 (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Parlement européen inscrits dans lesdites Écoles.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	37 169 000	33 058 000	28 433 672,09	76,50
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	77 584 999,73	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	32 970 000	15 770 000	19 569 857,83	59,36
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	84 550 000	57 045 440	44 515 781,85	52,65
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique				
	Crédits non dissociés	5 114 000	5 256 000	4 116 976,99	80,50
	<i>Article 2 0 0 – Total</i>	159 803 000	111 129 440	174 221 288,49	109,02
2 0 2	Frais afférents aux immeubles				
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles				
	Crédits non dissociés	59 440 000	62 944 000	55 608 835,44	93,55
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	16 690 000	19 660 000	16 058 031,06	96,21
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	18 420 000	16 760 000	18 844 027,40	102,30
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	784 000	680 000	636 941,05	81,24
	<i>Article 2 0 2 – Total</i>	95 334 000	100 044 000	91 147 834,95	95,61
	CHAPITRE 2 0 – TOTAL	255 137 000	211 173 440	265 369 123,44	104,01
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Informatique et télécommunications				
2 1 0 0	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités				
	Crédits non dissociés	24 920 000	25 310 000	24 431 283,98	98,04
2 1 0 1	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure				
	Crédits non dissociés	18 382 000	19 029 000	15 985 141,04	86,96

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
2 1 0	(suite)				
2 1 0 2	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs				
	Crédits non dissociés	13 588 000	14 170 985	13 370 460,21	98,40
2 1 0 3	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC				
	Crédits non dissociés	23 139 400	24 788 302	25 259 382,50	109,16
2 1 0 4	Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures				
	Crédits non dissociés	22 023 500	21 824 135	23 291 216,22	105,76
2 1 0 5	Informatique et télécommunications — Investissements en projets				
	Crédits non dissociés	28 086 500	25 549 621	14 417 285,70	51,33
	<i>Article 2 1 0 – Total</i>	130 139 400	130 672 043	116 754 769,65	89,72
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	6 005 000	6 014 000	2 415 168,52	40,22
2 1 4	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	29 356 100	30 114 385	19 982 469,18	68,07
2 1 6	Transport de députés, d'autres personnes et de biens				
	Crédits non dissociés	4 534 000	6 682 000	5 745 560,21	126,72
	<i>Réserves (10 0)</i>	p.m.			
		4 534 000	6 682 000	5 745 560,21	
	CHAPITRE 2 1 – TOTAL	170 034 500	173 482 428	144 897 967,56	85,22
	<i>Réserves (10 0)</i>	p.m.			
		170 034 500	173 482 428	144 897 967,56	
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	1 440 500	1 756 000	1 406 201,94	97,62
2 3 1	Charges financières				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	21 500,—	53,75
2 3 2	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	1 110 000	1 110 000	870 825,70	78,45
2 3 6	Affranchissement de correspondance et frais de port				
	Crédits non dissociés	271 000	303 000	209 661,67	77,37
2 3 7	Déménagements				
	Crédits non dissociés	1 434 000	1 440 000	1 064 561,92	74,24
2 3 8	Autres dépenses de fonctionnement administratif				
	Crédits non dissociés	1 161 000	1 093 750	854 287,77	73,58
2 3 9	Activités EMAS, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen				
	Crédits non dissociés	262 500	250 000	31 436,10	11,98
	CHAPITRE 2 3 – TOTAL	5 719 000	5 992 750	4 458 475,10	77,96
	Titre 2 – Total	430 890 500	390 648 618	414 725 566,10	96,25
	<i>Réserves (10 0)</i>	p.m.			
		430 890 500	390 648 618	414 725 566,10	

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 2**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT***Commentaires*

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union européenne.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**2 0 0 Immeubles****2 0 0 0 Loyers**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
37 169 000	33 058 000	28 433 672,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par le Parlement européen.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 500 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	77 584 999,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)***2 0 0** *(suite)*2 0 0 1 *(suite)*

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
32 970 000	15 770 000	19 569 857,83

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires à la mise en service et tous coûts y afférents).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

2 0 0 (suite)

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
84 550 000	57 045 440	44 515 781,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement ainsi que les autres dépenses liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur, etc.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 600 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 8 Gestion immobilière spécifique

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
5 114 000	5 256 000	4 116 976,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment:

- la gestion et le traitement des déchets,
- les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,
- la bibliothèque technique,
- l'assistance à la gestion (*building helpdesk*),
- la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,
- les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

2 0 2 *Frais afférents aux immeubles*

2 0 2 2 Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
59 440 000	62 944 000	55 608 835,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 104 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
16 690 000	19 660 000	16 058 031,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
18 420 000	16 760 000	18 844 027,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement européen dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union et ses antennes dans les pays tiers.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2** (suite)

2 0 2 6 (suite)

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 104 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
784 000	680 000	636 941,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER*Commentaires*

En matière de marché public, l'institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
24 920 000	25 310 000	24 431 283,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes nécessaires pour le bon fonctionnement des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, l'informatique départementale et la gestion du réseau.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 184 200 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)

2 1 0 (suite)

2 1 0 1 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
18 382 000	19 029 000	15 985 141,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes de gestion et d'entretien des infrastructures relatives aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment les infrastructures relatives aux réseaux, au câblage, aux télécommunications, aux équipements individuels ainsi qu'aux systèmes de vote.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 165 000 EUR.

2 1 0 2 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
13 588 000	14 170 985	13 370 460,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes d'aide et de support général aux utilisateurs par rapport aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent les services de support pour les députés et pour les autres utilisateurs, notamment pour les applications administratives, législatives et celles relatives à la communication.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 1 0 3 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
23 139 400	24 788 302	25 259 382,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels et des travaux y afférents, ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes de gestion des applications TIC pour l'institution. Ces dépenses concernent notamment les applications relatives aux députés, celles relatives à la communication, ainsi que les applications administratives et législatives.

Il est destiné à couvrir également les dépenses relatives aux outils TIC financés conjointement dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle dans la sphère des langues, suite aux décisions prises par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 32 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*2 1 0 *(suite)*

2 1 0 4 Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
22 023 500	21 824 135	23 291 216,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour des investissements relatifs aux infrastructures des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Les investissements concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, les réseaux, le câblage ainsi que les systèmes de visio-conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 9 000 EUR.

2 1 0 5 Informatique et télécommunications — Investissements en projets

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
28 086 500	25 549 621	14 417 285,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour des investissements relatifs à des projets TIC existants ou nouveaux. Les investissements concernent notamment des applications relatives aux députés, les applications des domaines législatif, administratif, financier et de la communication ainsi que celles relatives à la gouvernance des TIC.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 EUR.

2 1 2 **Mobilier**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
6 005 000	6 014 000	2 415 168,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles du Parlement européen.

Pour les œuvres d'art, ce crédit est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transports occasionnels.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)

2 1 4 **Matériel et installations techniques**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
29 356 100	30 114 385	19 982 469,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien, à la réparation et à la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

- de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité (y compris les logiciels IT), la restauration, les immeubles, etc.,
- d'équipements, notamment de l'atelier d'imprimerie, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,
- de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes,
- de deux lignes téléphoniques supplémentaires à installer, sur demande, dans les bureaux des députés.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la revente et la mise au rebut des biens déclassés ainsi que les frais liés à l'assistance technique (consultance) pour des dossiers pour lesquels une expertise externe est nécessaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 35 000 EUR.

2 1 6 **Transport de députés, d'autres personnes et de biens**

	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
2 1 6	4 534 000	6 682 000	5 745 560,21
<i>Réserves (10 0)</i>	<i>p.m.</i>		
Total	4 534 000	6 682 000	5 745 560,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 440 500	1 756 000	1 406 201,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 500 EUR.

2 3 1 Charges financières

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
40 000	40 000	21 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 110 000	1 110 000	870 825,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique ainsi que les juridictions nationales,
- l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseils juridiques ou d'experts pour l'assistance au service juridique,
- les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,
- les dépenses concernant les dommages et intérêts,
- le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application des articles 91 et 92 (anciens articles 69 et 70) du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

2 3 6 *Affranchissement de correspondance et frais de port*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
271 000	303 000	209 661,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 500 EUR.

2 3 7 *Déménagements*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 434 000	1 440 000	1 064 561,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 8 *Autres dépenses de fonctionnement administratif*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 161 000	1 093 750	854 287,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs, réceptionnistes, magasiniers, déménageurs, ainsi que pour le personnel affecté au service visites et séminaires, au service du Parliamentarium, au service médical, au service de sécurité, aux services d'entretien des bâtiments et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, y compris les frais de gestion payés au PMO en relation avec les pensions statutaires des anciens députés, achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,
- divers achats liés aux activités du système de management environnemental et d'audit (EMAS) (campagne de promotions, etc.).

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

2 3 8 (suite)

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 9 **Activités EMAS, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
262 500	250 000	31 436,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Parlement européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen.

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel				
	Crédits non dissociés	25 370 000	27 700 000	25 160 801,87	99,18
3 0 2	Frais de réception et de représentation				
	Crédits non dissociés	1 015 000	1 388 000	790 910,91	77,92
3 0 4	Frais divers de réunions				
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	1 712 000	1 400 000	1 736 000,—	101,40
3 0 4 2	Réunions, congrès et conférences				
	Crédits non dissociés	1 565 000	1 795 000	1 133 175,80	72,41
3 0 4 3	Frais divers d'organisation des réunions des assemblées parlementaires, des délégations interparlementaires et autres délégations				
	Crédits non dissociés	1 005 000	1 100 000	430 151,67	42,80
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages				
	Crédits non dissociés	2 160 000	2 040 000	1 919 152,—	88,85
	Article 3 0 4 – Total	6 442 000	6 335 000	5 218 479,47	81,01
	CHAPITRE 3 0 – TOTAL	32 827 000	35 423 000	31 170 192,25	94,95
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Acquisition d'expertise				
	Crédits non dissociés	9 211 500	9 309 500	6 768 247,79	73,48
3 2 1	Acquisition d'expertise pour les services de recherche parlementaire, la bibliothèque et les archives				
	Crédits non dissociés	8 314 000	8 829 000	6 995 311,01	84,14
3 2 2	Dépenses de documentation				
	Crédits non dissociés	2 044 000	2 010 621	378 881,87	18,54
3 2 3	Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers				
	Crédits non dissociés	1 175 000	1 100 000	708 187,42	60,27
3 2 4	Production et diffusion				
3 2 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	4 500 000	4 373 000	3 867 901,53	85,95
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles				
	Crédits non dissociés	3 650 000	3 771 000	3 245 065,10	88,91

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
3 2 4	<i>(suite)</i>				
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	10 580 000	11 395 930	10 990 325,20	103,88
3 2 4 3	Parlamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen				
	Crédits non dissociés	5 742 500	5 841 817	5 810 992,39	101,19
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers				
	Crédits non dissociés	30 845 000	30 431 966	30 859 064,13	100,05
3 2 4 5	Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles				
	Crédits non dissociés	4 466 000	5 262 000	4 573 742,50	102,41
3 2 4 6	Chaîne télévisuelle parlementaire (Web TV)				
	Crédits non dissociés	4 600 000	4 509 804	4 507 668,22	97,99
3 2 4 7	Maison de l'histoire européenne				
	Crédits non dissociés	7 470 000	6 305 844	7 318 160,12	97,97
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle				
	Crédits non dissociés	14 490 000	14 506 000	13 018 782,11	89,85
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux				
	Crédits non dissociés	250 000	250 000	103 180,83	41,27
	<i>Article 3 2 4 – Total</i>	86 593 500	86 647 361	84 294 882,13	97,35
3 2 5	<i>Dépenses afférentes aux bureaux d'information</i>				
	Crédits non dissociés	900 000	900 000	668 683,35	74,30
3 2 6	<i>Centre européen des médias scientifiques</i>				
3 2 6 1	Centre européen des médias scientifiques				
	Crédits non dissociés	p.m.			
	<i>Article 3 2 6 – Total</i>	p.m.			
	CHAPITRE 3 2 – TOTAL	108 238 000	108 796 482	99 814 193,57	92,22
	Titre 3 – Total	141 065 000	144 219 482	130 984 385,82	92,85

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 *Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
25 370 000	27 700 000	25 160 801,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés, des stagiaires et du personnel des autres institutions européennes ou internationales invité par l'institution entre le lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses couvertes sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires, y inclus les frais d'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique, les frais relatifs à l'assurance-mission, sont également couverts.

Ce crédit est également destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour les missions et déplacements du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 240 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 *Frais de réception et de représentation*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 015 000	1 388 000	790 910,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA), et de représentation pour les députés au Parlement européen,

— les frais de représentation du président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES (suite)

3 0 2 (suite)

- les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du président,
- les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze et/ou vingt-cinq années de service,
- les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation, impression des menus, etc.,
- les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,
- les frais de visa des députés et agents du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,
- les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

3 0 4 **Frais divers de réunions**

3 0 4 0 Frais divers de réunions internes

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 712 000	1 400 000	1 736 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions de l'institution, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 0 4 2 Réunions, congrès et conférences

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 565 000	1 795 000	1 133 175,80

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- les frais liés à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,
- les cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire),

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES (suite)**3 0 4** (suite)

3 0 4 2 (suite)

— le remboursement à la Commission, sur base d'un accord de service signé entre le Parlement et la Commission, de la quote-part due par le Parlement au titre des frais de fabrication des laissez-passer de l'Union européenne (équipement, personnel et fournitures) conformément au protocole sur les privilèges et immunités (article 6), à l'article 23 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union ainsi qu'au règlement (UE) n° 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

3 0 4 3 Frais divers d'organisation des réunions des assemblées parlementaires, des délégations interparlementaires et autres délégations

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 005 000	1 100 000	430 151,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 1 0 et l'article 3 0 0, liés à l'organisation des réunions:

- des délégations auprès de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire EuroLat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,
- de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM), de ses commissions et de son Bureau; ces dépenses comprennent la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APUpM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APUpM,
- des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que la conférence parlementaire sur l'OMC et son comité de pilotage.

3 0 4 9 Frais de prestations de l'agence de voyages

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
2 160 000	2 040 000	1 919 152,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 *Acquisition d'expertise*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
9 211 500	9 309 500	6 768 247,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels ou auditions d'experts, conférences) effectuées pour les organes du Parlement européen, pour les commissions parlementaires, pour les délégations parlementaires et pour l'administration,
- l'acquisition ou la location de sources d'information spécialisées, telles que des bases de données spécialisées, des publications connexes ou un appui technique, afin, si nécessaire, de compléter les contrats d'expertise mentionnés ci-dessus,
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement européen — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail ainsi qu'aux ateliers de travail,
- les frais de dissémination des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, de brochures et de publications),
- les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline ou l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

3 2 1 *Acquisition d'expertise pour les services de recherche parlementaire, la bibliothèque et les archives*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
8 314 000	8 829 000	6 995 311,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités des services de recherche parlementaire (direction générale EPRS), en particulier:

- l'acquisition d'expertise spécialisée et d'appui aux activités de recherche du Parlement européen (y compris articles, études, ateliers, séminaires, tables rondes, panels d'experts et conférences), qui peuvent être réalisées si nécessaire en partenariat avec d'autres institutions, organisations internationales, départements de recherche et bibliothèques de parlements nationaux, groupes de réflexion, organismes de recherche et autres experts qualifiés,
- l'acquisition d'expertise spécialisée dans les domaines de l'étude d'impact/évaluation ex ante et ex post, de la valeur ajoutée européenne, et de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA),
- l'acquisition ou la location de livres, revues, journaux, bases de données, produits d'agences de presse et tout autre support d'information destiné à la bibliothèque en différents formats, y compris les frais de copyright, le système de gestion qualité, les matériels et travaux de reliure et de conservation, et d'autres services pertinents,
- le coût des services externes d'archivage (organisation, sélection, description, transposition sur différents supports et dématérialisation, acquisition de sources d'archives primaires),

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)***3 2 1** *(suite)*

- l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de documentation spéciale de bibliothèque et d'archivage et de matériels spéciaux de médiathèque, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques, ainsi que de matériels de reliure et conservation,
- les frais de dissémination des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et auteurs invités à participer aux présentations, séminaires, ateliers ou autres activités de ce type organisées par la direction générale EPRS,
- la participation du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA) aux activités d'organismes scientifiques européens et internationaux,
- les obligations du Parlement européen en vertu d'accords de coopération internationaux et/ou interinstitutionnels, y compris la contribution du Parlement européen aux charges financières liées à la gestion des archives historiques de l'Union, conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1^{er} février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 45 du 15.12.1983, p. 1).

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

Décision du Bureau du 28 novembre 2001 sur la réglementation concernant l'accès du public aux documents du Parlement européen, modifiée en dernier lieu le 22 juin 2011 (JO C 216 du 22.7.2011, p. 19).

Décision du Bureau du 16 décembre 2002 sur les règles sur les archives du Parlement européen, telle que consolidée le 3 mai 2004.

Décision du Bureau du 10 mars 2014 sur les procédures concernant le traitement du patrimoine archivistique des députés et anciens députés européens.

3 2 2**Dépenses de documentation**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
2 044 000	2 010 621	378 881,87

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

3 2 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,
- l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

3 2 3 **Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
1 175 000	1 100 000	708 187,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour les programmes d'échange d'informations et de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux des pays en préadhésion, notamment des Balkans occidentaux et de la Turquie,
- les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers (autres que ceux indiqués au tiret précédent) ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes; les activités concernées visent notamment à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, en particulier dans le voisinage européen (au sud et à l'est),
- les dépenses engagées pour promouvoir les activités de soutien à la médiation, et les actions en faveur des jeunes dirigeants politiques de l'Union européenne et des pays du voisinage européen,
- les dépenses engagées pour l'organisation du prix Sakharov (notamment le montant du prix, les frais liés au voyage et à l'accueil du ou des lauréats, les frais de fonctionnement du réseau Sakharov et les missions des membres du réseau) et pour des activités visant à promouvoir les droits de l'homme.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg, et les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

3 2 3 (suite)

Bases légales

Décision du Bureau du 12 décembre 2011 portant création de la direction du soutien à la démocratie au sein de la direction générale EXPO.

3 2 4 **Production et diffusion**

3 2 4 0 Journal officiel

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
4 500 000	4 373 000	3 867 901,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

3 2 4 1 Publications numériques et traditionnelles

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
3 650 000	3 771 000	3 245 065,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,

— l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

3 2 4 2 Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
10 580 000	11 395 930	10 990 325,20

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires dans les États membres, les pays adhérents et les pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison ainsi que la mise à jour de l'Observatoire européen institutionnel et législatif (OEIL) et le développement d'outils ou moyens visant à renforcer et à faciliter son accessibilité au public par des équipements mobiles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 2 4 3 Parliamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
5 742 500	5 841 817	5 810 992,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le Parliamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen à Bruxelles — ainsi que les installations, expositions et matériels adaptés ou reproduits pour utilisation séparée à l'extérieur de Bruxelles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 9 300 EUR

3 2 4 4 Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
30 845 000	30 431 966	30 859 064,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP) et les frais de fonctionnement des programmes Euroscola, EuroMed-Scola et Euronest-Scola. Les programmes EuroMed-Scola et Euronest-Scola se déroulent chaque année, alternativement, dans les locaux du Parlement européen, à Strasbourg ou à Bruxelles, à l'exception des années électorales.

Ce crédit sera augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du RNB et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de cent dix visiteurs.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*
3 2 4 *(suite)*
3 2 4 4 *(suite)*

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du 16 décembre 2002 sur la réglementation relative à l'accueil de groupes de visiteurs et aux programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola, modifiée en dernier lieu le 26 février 2013.

3 2 4 5 Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
4 466 000	5 262 000	4 573 742,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses ou subventions liées à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres, des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des symposiums parlementaires et le financement d'initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen,
- les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles», à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau,
- des mesures et des outils de soutien du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes ou de traducteurs, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme et de promotion de la profession d'interprète ou de traducteur, y compris un programme de subventions pour universités, écoles et autres organismes s'occupant d'études d'interprétariat ou de traduction, des solutions favorisant la communication virtuelle, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale.

Ce crédit couvre également les frais liés à l'organisation de ces activités, y compris le recours à des prestations de services, les frais de restauration ainsi que les frais liés à l'invitation de journalistes à ces activités.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

3 2 4 6 Chaîne télévisuelle parlementaire (Web TV)

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
4 600 000	4 509 804	4 507 668,22

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 6 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les coûts liés à la production et à l'hébergement par le Parlement européen (EuroparlTV) des clips pour l'internet et du matériel audiovisuel prêt à diffuser, en accord avec la stratégie de communication du Parlement européen.

3 2 4 7 Maison de l'histoire européenne

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
7 470 000	6 305 844	7 318 160,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique, l'acquisition des collections, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation, y compris les coûts relatifs à l'achat de livres, de magazines et d'autres publications en relation avec l'activité de la Maison de l'histoire européenne.

Il est également destiné à couvrir les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels d'experts, conférences) effectuées pour la Maison de l'histoire européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 000 EUR.

3 2 4 8 Dépenses d'information audiovisuelle

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
14 490 000	14 506 000	13 018 782,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),
- les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,
- la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*
3 2 4 *(suite)*
3 2 4 8 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Bases légales

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

3 2 4 9 Échanges d'informations avec les parlements nationaux

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
250 000	250 000	103 180,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Elles concernent les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),
- le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires des parlements susmentionnés et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

- les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu, y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 9 (suite)

Bases légales

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001).

3 2 5 **Dépenses afférentes aux bureaux d'information**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
900 000	900 000	668 683,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais généraux et menues dépenses diverses afférents aux bureaux d'information du Parlement européen (en particulier les fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, stockage, objets promotionnels génériques, bases de données).

3 2 6 **Centre européen des médias scientifiques**

3 2 6 1 Centre européen des médias scientifiques

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.		

Commentaires

Afin de répondre aux besoins des députés et de faire connaître comme il se doit le travail du Parlement européen, celui-ci a besoin d'un centre médiatique bien équipé, qui pourrait également être utilisé à différentes fins en dehors des sessions plénières. Les crédits alloués au titre de ce poste ont donc pour but de soutenir la remise à niveau de l'équipement technique et des installations à l'intention des médias étant donné l'intérêt croissant que ceux-ci portent au Parlement, le rôle de plus en plus important des médias sociaux et les besoins supplémentaires des députés, ainsi que de développer une coopération plus étroite entre le Parlement européen, ARTE, les universités et les écoles locales afin de mettre en place un centre médiatique européen, par exemple pour former de jeunes journalistes, en dehors des sessions plénières ordinaires.

Bases légales

Paragraphe 30 de la résolution du Parlement européen du 29 avril 2015 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2016 (JO C 346 du 21.9.2016, p. 188).

Paragraphe 54 de la résolution du Parlement européen du 14 avril 2016 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2017 [textes adoptés de cette date, P8 TA(2016) 0132].

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	<i>Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non-inscrits</i>				
	Crédits non dissociés	62 000 000	61 000 000	58 950 000,—	95,08
4 0 2	<i>Financement des partis politiques européens</i>				
	Crédits non dissociés	31 905 000	31 400 000	27 913 879,—	87,49
4 0 3	<i>Financement des fondations politiques européennes</i>				
	Crédits non dissociés	19 000 000	18 700 000	16 060 699,—	84,53
	CHAPITRE 4 0 – TOTAL	112 905 000	111 100 000	102 924 578,—	91,16
	CHAPITRE 4 2				
4 2 2	<i>Dépenses relatives à l'assistance parlementaire</i>				
	Crédits non dissociés	207 991 000	202 140 000	184 233 696,17	88,58
	CHAPITRE 4 2 – TOTAL	207 991 000	202 140 000	184 233 696,17	88,58
	CHAPITRE 4 4				
4 4 0	<i>Frais de réunion et autres activités des anciens députés</i>				
	Crédits non dissociés	210 000	210 000	200 000,—	95,24
4 4 2	<i>Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne</i>				
	Crédits non dissociés	210 000	210 000	200 000,—	95,24
	CHAPITRE 4 4 – TOTAL	420 000	420 000	400 000,—	95,24
	Titre 4 – Total	321 316 000	313 660 000	287 558 274,17	89,49

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES****CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES****4 0 0** *Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non-inscrits*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
62 000 000	61 000 000	58 950 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

- les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,
- les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du 30 juin 2003 sur la réglementation régissant l'utilisation des crédits de la ligne budgétaire 4 0 0, modifiée en dernier lieu le 27 avril 2015.

4 0 2 *Financement des partis politiques européens*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
31 905 000	31 400 000	27 913 879,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des partis politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES *(suite)***4 0 2** *(suite)*

Décision du Bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

4 0 3 *Financement des fondations politiques européennes*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
19 000 000	18 700 000	16 060 699,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

Décision du Bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE**4 2 2** *Dépenses relatives à l'assistance parlementaire*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
207 991 000	202 140 000	184 233 696,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants.

Il est également destiné à couvrir les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE (suite)

4 2 2 (suite)

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 33 à 44.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et notamment son article 5 *bis* et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

4 4 0 *Frais de réunion et autres activités des anciens députés*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
210 000	210 000	200 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

4 4 2 *Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
210 000	210 000	200 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 5

L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

5 0 0 *Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes afin de garantir son fonctionnement plein et indépendant.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 6, paragraphes 1 et 7.

5 0 1 *Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes*

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au secrétariat et au financement du comité de personnalités éminentes indépendantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 11, paragraphe 2.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015	% 2015-2017
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	864 300	6 000 000	0,—	0
	CHAPITRE 10 1 – TOTAL	864 300	6 000 000	0,—	0
	CHAPITRE 10 3	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 3 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8 – TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 – Total	864 300	6 000 000	0,—	0
	TOTAL GÉNÉRAL	1 909 590 000	1 838 613 983	1 778 822 019,19	93,15

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 10**AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
864 300	6 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen a demandé, dans le domaine des biens immobiliers, l'adoption d'une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement européen.

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Crédits 2017	Crédits 2016	Exécution 2015
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

PERSONNEL
Section I — Parlement européen

Groupe de fonctions et grade	Parlement européen							
	2017				2016			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1	—	—	—	1	—	—	—
AD 16	13	—	1	7	13	—	1	7
AD 15	54	—	1	5	47	—	1	4
AD 14	214	2	7	36	223	2	7	30
AD 13	439	8	2	38	443	8	2	40
AD 12	294	—	13	60	242	—	12	64
AD 11	154	—	7	29	174	—	6	30
AD 10	213	—	7	25	195	—	9	25
AD 9	149	—	6	32	177	—	6	29
AD 8	446	—	7	40	433	—	3	37
AD 7	311	—	2	65	286	—	6	59
AD 6	181	—	8	46	196	—	8	48
AD 5	143	—	5	88	220	—	5	63
Total AD	2 611	10	66	471	2 649	10	66	436
AST 11	120	10	—	37	120	10	—	36
AST 10	82	—	20	35	84	—	20	33
AST 9	570	—	4	42	491	—	4	44
AST 8	288	—	6	39	308	—	6	40
AST 7	321	—	2	47	388	—	2	43
AST 6	304	—	6	73	309	—	6	72
AST 5	376	—	19	70	305	—	19	74
AST 4	354	—	3	90	393	—	3	78
AST 3	216	—	15	84	231	—	16	78
AST 2	38	—	—	53	88	—	—	58
AST 1	2	—	—	94	45	—	—	67
Total AST	2 671	10	75	664	2 762	10	76	623
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	50	—	—	—	50	—	—	—
AST/SC 1	134	—	—	—	134	—	—	—
Total AST/SC	184	—	—	—	184	—	—	—
Total	5 467 ⁽¹⁾	20 ⁽²⁾	141 ⁽³⁾	1 135	5 596	20 ⁽²⁾	142	1 059
Total général	6 743				6 797 ⁽⁴⁾			

(1) Dont 3 promotions «ad personam» (3 AD 14 en AD 15) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.

(2) Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total.

(3) Dont 1 poste temporaire AD 12 pour le Directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

(4) L'accord de coopération interinstitutionnel, signé le 5 février 2014 entre le Parlement européen, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, prévoit le transfert au Parlement européen de 80 nouveaux postes au maximum (60 AD et 20 AST) en provenance de ces comités. La mise en œuvre effective de cette opération se fera progressivement à partir de l'automne 2014, et l'inscription de ces postes au tableau des effectifs du Parlement européen déjà réalisée en 2014, devra être compensée par une suppression des postes au tableau des effectifs des deux comités.